

STATUS ASSOCIATION LOI 1901

AUTOS PASSIONANTES

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du L6 août 1901, ayant pour titre : **AUTOS PASSIONANTES**

ARTICLE 2 - BUT, OBJET

Cette association a pour objets de :

- regrouper les passionnés d'automobiles anciennes, de collection, sportives et de prestiges,
- informer, sensibiliser et organiser des événements pour le grand public,
- dialoguer et sensibiliser les pouvoirs publics aux problématiques de la voiture de collection,
- organiser une rencontre mensuelle,
- organiser des événements de type exposition, salon, rallye, sorties, bourse d'échange,
- concours d'élégance
- Participer à la formation et à l'intégration de publics sensibles, à la sécurité routière
- Fabriquer et vendre des objets liés au club ou à l'automobile pour financer les activités du club
- Aider à l'entretien et à la restauration en recherchant des pièces, informations techniques, refabrications
- Aider à l'achat et à la recherche de véhicules de collection
- Aider au stockage de véhicules, rechercher et louer des emplacements de parking
- Louer des espaces à des exposants sur des événements liés à l'activité du club

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 62 rue des Roseaux 44120 Vertou.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur
- b) membres bienfaiteurs
- c) membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Peut adhérer toute personne de plus de 18 ans ayant pour intérêt l'automobile et souhaitant participer aux activités du club. Toute demande d'adhésion doit être présentée au bureau et soumise à son approbation.

ARTICLE 7 - MEMBRES-COTISATION

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 euros à titre de cotisation. La cotisation peut être révisée chaque année. Le montant des cotisations peut être revu chaque année par le bureau.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par:

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le bureau pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit. La radiation n'est pas nécessairement motivée par le bureau.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association sont :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions de l'état, de la région, des départements et des communes,
- La vente de pièces, d'objets publicitaires et promotionnels ayant rapport avec l'activité du club,
- Toutes les ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit le dernier trimestre de chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des 2 tiers des membres présents.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau composé de 8 membres. En cas de départ d'un des membres, le remplacement s'effectue par vote des membres restants. Le bureau est composé de :

- un(e) président(e), Jean-Louis BRIAND,
- un(e)secrétaire, Franck PIGNON,
- un(e)trésorier(e), Patricia GODARD,
- cinq membres actifs : Enzo PICHOL, Bruno PERRON, Gaël CUZIAL, Julien QUEMERAIS et Pierre TRICHET.

Le poste de président n'est pas cumulable avec celui de trésorier.

Le bureau peut être modifié à la majorité de ses membres. Pour toutes les décisions, en cas d'égalité de vote, la voix du président est déterminante.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions y compris celles des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au préfet du département sur demande.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Vertou, le 23 février 2024 »

Le président
Jean-Louis BRIAND

La présidente sortante
Marion AUDES-MARTI